

Délibération n°2018-037

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 26 juin 2018, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : Approbation du paiement de la facture du restaurant « Au Widdy's »

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Il s'agit du paiement de la facture du restaurant « au Widdy's » d'un montant de 272.70 euros dépassant le montant autorisé par personne, pour un missionnaire de l'UA.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 18
Membres présents et représentés : 22	Contre : 4
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le paiement de la facture du restaurant « Au Widdy's » (voir annexe), est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 27 juin 2018

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



AFFAIRES FINANCIERES CA du 26 Juin 2018 :

Vote permettant le remboursement d'une facture de restaurant, dépassant le montant autorisé par personne, pour un missionnaire de l'UA:

Le CA valide le remboursement de la facture d'un montant de 272,70 euros TTC portant sur des frais de bouche pour un montant de 45,45 euros par personne (Martinique, Guadeloupe et Ministère) au missionnaire qui a pris en charge ladite facture pour une prestation au restaurant « Au Widdy's » le 5 juin 2018.